

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Pièces supplémentives

	Enquête publique	Approbation
	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....





## Liste des pièces supplétives au dossier d'arrêt de projet

### 1. STECAL



La localisation et les éléments de justification des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont précisés dans le chapitre 3 du document 1C – *Justifications des choix retenus* – du Rapport de présentation.



À la demande de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), un document consacré et détaillé des STECAL a été réalisé. Il sera inséré en annexe du dossier d'approbation.



### 2. Fiches patrimoine – Ville de Laval – Annexe au règlement écrit



À la demande du Conseil municipal de Laval (délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019), les fiches patrimoine issues de l'inventaire réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU sont annexées au règlement écrit.

### 3. Annexes sanitaires

#### 3.1. Zonage d'assainissement eaux usées

La compétence " assainissement" a été transférée depuis le 1er janvier 2017 à Laval Agglomération. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a impliqué la création d'un nouveau service intercommunal.

Les annexes sanitaires ne sont pas renseignées au dossier d'arrêt de projet du PLUi. Il convient donc, pour informer la population dans le cadre de l'enquête publique :

- d'intégrer les zonages d'assainissement des eaux usées des 20 communes,
- d'intégrer les pièces relatives à l'étude en cours d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de Laval Agglomération,
- un résumé non technique de cette étude.

#### 3.2. Gestion des eaux pluviales

La compétence " eau pluviale" sera transférée au 1er janvier 2020 à Laval Agglomération. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a impliqué la création d'un nouveau service intercommunal.

Les annexes sanitaires ne sont pas renseignées au dossier d'arrêt de projet du PLUi. Il convient donc, pour informer la population dans le cadre de l'enquête publique, d'intégrer le bilan des enjeux et prescriptions de la gestion des eaux pluviales de Laval Agglomération.

#### 4. Alternatives – P11 SCoT Laval Loiron

Considérant la prescription 11 du SCoT des Pays de Laval et de Loiron, suite à la modification en date du 23 novembre 2018, les extensions urbaines à vocation résidentielle doivent s'éloigner a minima de 200 mètres des sites d'exploitation en activité (bâtiment d'élevage et/ou de stockage ICPE). Exceptionnellement et sous conditions, ce périmètre peut être réduit lorsqu'une concertation préalable est organisée, entre autres, entre la collectivité et l'exploitation des bâtiments générant le périmètre des 200 mètres.



À cet effet, plusieurs concertations ont été menées par Laval Agglomération pour les secteurs d'extension urbaine à vocation résidentielle inscrits dans le projet de PLUi suivants :

- Changé : OAP La Fuye
- La Chapelle-Anthenaise : OAP Guérambert
- L'Huisserie : OAP Le Fougeray
- Louverné : OAP La Grande Motte Sud
- Louvigné : OAP La Chauvinière
- Soulgé-sur-Ouette : OAP Haut-Closerie

Les procès-verbaux de ces réunions de concertation sont joints au présent document.